

Vannes, le 25/07/2017

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Prévention Accessibilité Construction
Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances
Affaire suivie par : Françoise Dorant
Tél. : 02 56 63 73 11
francoise.dorant@morbihan.gouv.fr

note
à l'attention de
Madame Catherine Tonnerre
SENB
unité gestion des procédures environnementales

Objet : autorisation unique ICPE - projet de méthanisation agricole - lycée agricole du Gros Chêne - commune de Pontivy.
Nos/réf : T:\missions_transversales\Avis\AVIS_ICPE\2017\Pontivy\Avis_SPACES-prn.odt

Par courrier du 20/06/2017, vous sollicitez l'avis du SPACES/unité PRN sur le projet de méthanisation au lycée agricole du Gros Chêne à Pontivy.

Après examen du dossier, je vous prie de trouver ci-après nos éléments de contribution au regard des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances :

Risque Inondation

- la zone d'implantation se situe en dehors du périmètre du PPRi du Blavet et de l'Atlas des Zones Inondables du Morbihan.

Risque sismique

La commune de Pontivy est située en zone de sismicité faible (zone 2). Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 sont en vigueur depuis le 1er mai 2011. Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

La plaquette de référence est consultable à l'adresse internet suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/La_nouvelle_reglementation_parasismique_applicable_aux_batiments.pdf

Le constructeur devra respecter la réglementation parasismique en vigueur pour cette catégorie de bâtiment.

Risque mouvements de terrain

S'agissant des risques « mouvements de terrain » et notamment le « retrait gonflement des argiles », le projet se trouve dans la zone d'argile d'aléa faible.

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages devra être attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement, en fonction du niveau de celui-ci. Une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible, est préconisée, notamment en raison de la forte hétérogénéité des formations du département. Les informations complémentaires sont accessibles au lien suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/?map=tout&dpt=56&x=241361&y=2345915&r=3#/>

Risque technologique

Aucun **risque technologique** n'est recensé à proximité du périmètre d'étude.


Nuisances :

Aucune **servitude aéronautique** n'a été recensée dans ce secteur.

Conclusion

Avis favorable sous réserve du respect des préconisations ci-dessus.

Le chef du SPACES



Etienne Blandin